



## AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2023 - 133

---

Pétitionnaire : SHEM – groupement d'Artouste représentée par M. Frédéric MASONNAVE  
Sous-chef de groupement  
Adresse : 64440 LARUNS  
Nature de la demande : survol motorisé cœur du Parc national des Pyrénées  
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau  
Dossier suivi par Marie-Pierre FELICES, Mission d'appui aux services

---

### La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 31 mai 2023 par la société SHEM – groupement d'Artouste, représentée par M. Frédéric MASONNAVE, Sous-chef de groupement, dans le cadre d'opérations de maintenance des installations hydroélectriques,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### ARRETE

#### Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise la société SHEM – Groupement d'Artouste, représentée par M. Frédéric MASONNAVE, à organiser un survol du cœur du Parc national des Pyrénées pour procéder à des opérations de maintenance des installations hydroélectriques.

Les survols s'effectueront dans les conditions suivantes :

- Date des survols : 5 juin 2023, de 8h30 à 10h45 (5 rotations)
- Date des survols : 12 juin 2023, de 11 h 00 à 11 h 20 (1 rotation)
- Date des survols : 19 juin 2023, de 11 h 00 à 11 h 20 (1 rotation)
- Date des survols : 26 juin 2023 à 11 h 00 (1 rotation)
- Date des survols : 29 juin 2023 de 16 h 00 à 16 h 30 (2 rotations)
- Point de départ : DZ usine d'Artouste
- Point d'arrivée : DZ lac d'Artouste
- Objet du survol : opérations de maintenance des installations hydroélectriques
- Nombre de rotations : 10 rotations (personnel et matériel)
- Moyens aériens : JET SYSTEMS

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à la date indiquée, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

## **Article 2 – Prescriptions particulières sur la zone cœur du Parc national des Pyrénées**

Seules les DZ du lac d'Artouste et d'Arrémoulit sont dans la zone cœur du Parc national ou en périphérie. Il n'y a pas d'enjeux faune particuliers à prendre en compte entre ces DZ.

La réglementation du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Il faudra donc respecter les consignes de survol suivantes :

Le pilote devra éviter les Zones de Sensibilité Majeures (ZSM).

Les trajets devront être effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation. Le vol devra se dérouler dans l'axe des vallées. Les lisières forestières (300 m), les arbres isolés ainsi que les barres rocheuses (300 m) devront être évités. Le survol à proximité des névés et les franchissements au ras des crêtes sont interdits.

Les atterrissages et les décollages devront être les plus verticaux possible. Le vol en rase motte est interdit.

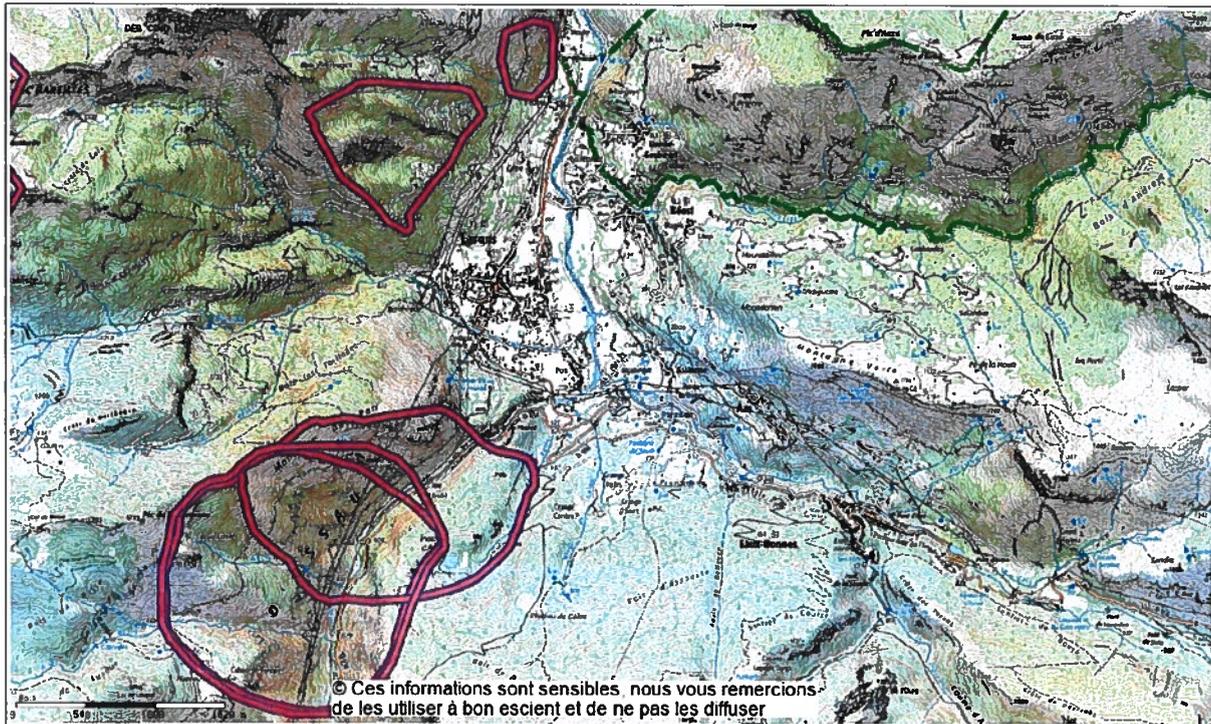
## **Article 3 – Préconisations en Aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées**

Les Zones de sensibilités Majeures (ZSM) sont à éviter.

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation. Le vol se déroulera dans l'axe des vallées. Les lisières forestières (300 m), les arbres isolés ainsi que les barres rocheuses (300 m) seront évités.

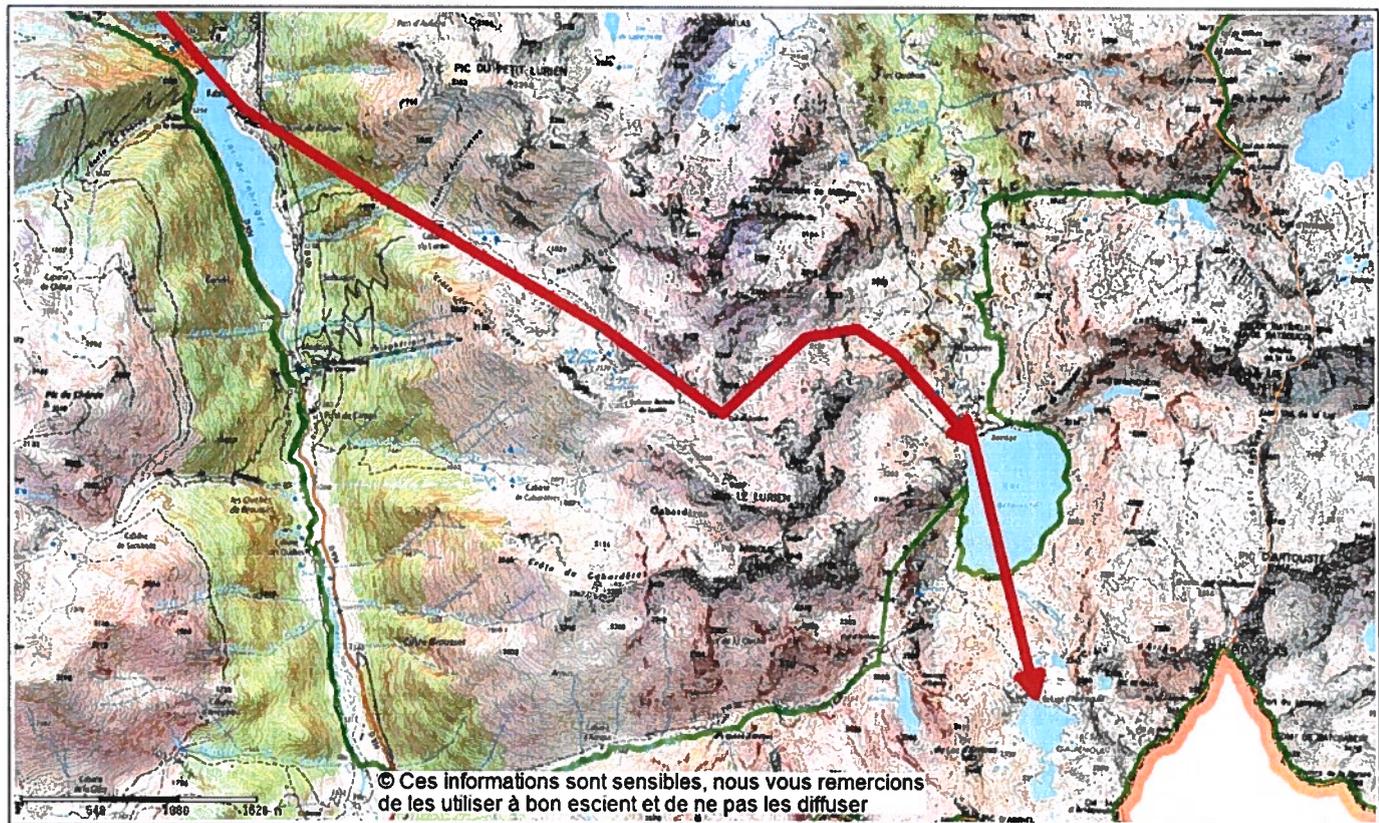
Les atterrissages et les décollages seront les plus verticaux possible.

Attention cependant à bien contourner les ZSM actives lors de l'acheminement de l'appareil sur site :



Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, le pétitionnaire prendra l'attache de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation - Tel : 07.83.82.32.09 – [helene.loustau@lpo.fr](mailto:helene.loustau@lpo.fr)).

Le plan de vol est le suivant :



#### Article 4 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

#### Article 5 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

#### Article 6 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le 3 juin 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées, ✓



Melina ROTH

Copie : UT Béarn / secteur Ossau

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.